



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie  
71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V116/2025

Portant sur réglementation de la vitesse

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise ARTP en date du 05/12/2025 concernant des travaux de branchement ENEDIS – 22 rue du Bourgneuf - 71150 RULLY,

Considérant que les travaux empiètent temporairement sur la chaussée, 22 rue du Bourgneuf – 71150 RULLY.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Les travaux auront lieu à partir du 05 janvier 2026 pour une durée de 33 jours.

**ARTICLE 2 :** La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h dans les deux sens au niveau du 29 rue du Bourgneuf - 71150 RULLY.

**ARTICLE 3 :** Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 05 décembre 2025

L'adjoint délégué,  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.